

Que doit faire un étranger en cas de perte de sa carte de séjour ?

Si vous êtes étranger et que vous avez perdu votre carte de séjour, vous devez effectuer des démarches différentes en fonction du lieu de la perte (en France ou à l'étranger). Dans tous les cas, vous devez demander un duplicata de votre carte de séjour. Son coût varie selon le type et la mention.

Attention : si vous êtes Européen ou membre de la famille d'un Européen, la démarche est différente.

Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France

Carte de séjour

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

Carte de résident

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

Autorisations provisoires de séjour

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

Certificat de résidence pour Algérien

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

Étudiant / Stagiaire étranger

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

Document de circulation pour mineur étranger

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

Carte de séjour pour Européen

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

**Où et comment demander une nouvelle
carte ?**

Vous devez déposer votre demande de duplicata de carte de séjour en ligne.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

**Pièces à
fournir**

Déclaration sur l'honneur de la perte de votre titre de séjour

Photocopie du titre de séjour perdu (si vous en avez conservé une)

Passeport (pages sur l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

Si vous êtes marié : carte de séjour (ou carte d'identité) de votre époux et extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance avec filiation de vos enfants

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos

Justificatif de paiement de la taxe et/ou du droit de timbre (demandé lors de la remise de la carte)

Coût

La délivrance du duplicata est payante (règlement par timbres fiscaux) :

Vous devez payer :

225 €

ou 75 € si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Vous êtes étudiant(e)

Vous avez une carte rente accident du travail ou maladie professionnelle

Vous avez une carte stagiaire

Vous avez une carte de recherche d'emploi ou création d'entreprise

Vous avez une carte jeune au pair

Vous avez une carte au titre du regroupement familial

Vous avez une carte "travailleur saisonnier"

ou 25 € si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Vous avez été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

Vous avez une carte "maladie"

Vous êtes apatride ou famille d'apatride

Vous êtes protégé subsidiaire ou membre de famille

Si vous avez une carte en tant que victime de violences conjugales, de traite des êtres humains ou de proxénétisme, le duplicata est gratuit.

Vous devez payer :

225 €

ou 75 € si vous avez une carte pluriannuelle étudiant ou une carte pluriannuelle dans le cadre du regroupement familial.

Vous devez payer :

225 €

ou 75 € si vous avez une carte rente accident du travail ou maladie professionnelle .

Si vous avez une carte en tant que victime de violences conjugales, de traite des êtres humains ou de proxénétisme, le duplicata est gratuit.

Vous devez payer 25 € .

Vous devez payer :

225 €

ou 75 € si vous avez un certificat de résidence étudiant ou stagiaire.

Vous devez payer 25 € (droit de timbre).

Où et comment demander une nouvelle carte ?

Vous devez d'abord déclarer la perte de votre carte de séjour dans le pays étranger concerné aux autorités de police locales, **puis** à l'ambassade ou au consulat français dans le pays concerné.

Vous devez **demandeur un visa de retour** à l'ambassade ou au consulat français dans le pays où vous êtes, pour pouvoir rentrer en France.

Avant de délivrer ce visa, l'ambassade ou le consulat effectue une enquête auprès de la préfecture de délivrance du titre de séjour. Cette enquête peut être longue.

Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

Vous devez ensuite, dès votre retour en France, demander un duplicata de votre carte de séjour en ligne.

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

Pièces à fournir

Déclaration sur l'honneur de la perte de votre titre de séjour aux autorités locales et à l'ambassade de France

Photocopie du titre de séjour perdu (si vous en avez conservé une)

Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

Si vous êtes marié : carte de séjour (ou carte d'identité) de votre époux et extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos

Justificatif de paiement de la taxe et/ou du droit de timbre (demandé lors de la remise de la carte)

Coût

La délivrance du duplicata est payante (règlement partimbres fiscaux) :

Vous devez payer :

225 €

ou 75 €

si vous êtes étudiant(e)

si vous avez une carte rente accident du travail ou maladie professionnelle

si vous avez une carte stagiaire

si vous avez une carte de recherche d'emploi ou création d'entreprise

si vous avez une carte jeune au pair

si vous avez une carte au titre du regroupement familial

si vous avez une carte "travailleur saisonnier"

ou 25 €

si vous avez été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

si vous avez une carte "maladie"

si vous êtes apatride ou famille d'apatride

ou si vous êtes protégé subsidiaire ou membre de famille.

Si vous avez une carte en tant que victime de violences conjugales, de traite des êtres humains ou de proxénétisme, le duplicata est gratuit.

Vous devez payer :

225 €

ou 75 €

si vous avez une carte pluriannuelle étudiant

ou si vous avez une carte pluriannuelle dans le cadre du regroupement familial.

Vous devez payer :

225 €

ou 75 € si vous avez une carte rente accident du travail ou maladie professionnelle .

Si vous avez une carte en tant que victime de violences conjugales, de traite des êtres humains ou de proxénétisme, le duplicata est gratuit.

Vous devez payer 25 € .

Vous devez payer :

225 €

ou 75 € si vous avez un certificat de résidence étudiant ou stagiaire.

Vous devez payer 25 € (droit de timbre).

Questions – Réponses

- Que doit faire un étranger en cas de vol de sa carte de séjour ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Perte de sa carte de séjour par l'Européen ou un membre de sa famille

Et aussi...

- Perte de sa carte de séjour par l'Européen ou un membre de sa famille

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13
Taxes et droit de timbre à payer



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00